

N° 175/2018



ARRÊTÉ DU MAIRE

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE DE REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Maire de Solliès-Toucas

- **VU** le Code général des Collectivités Territoriales
- **VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et 21
- **VU** le Code de l'environnement et notamment les articles R. 123-5 à R. 123-21
- **VU** l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement
- **VU** l'ordonnance du 3 aout 2016 n°2016-1058 et le décret du 11 aout 2016 n°2016-1110 relatifs à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes
- **VU** la délibération n° 80/2015 du 17 septembre 2015 du Conseil Municipal prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme
- **VU** le débat portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable organisé le 16 octobre 2017 en Conseil municipal
- **VU** la délibération n° 39/2018 du Conseil municipal du 14 mai 2018 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme
- **VU** la décision n° E18000039/83 en date du 7 juin 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Madame Christine MORICE chargée d'opération service habitat, chargée de mission auprès de la DGS au sein de la métropole de Toulon, demeurant à 49, impasse des Forts chemin de la Gavresse 83220 Le Pradet en qualité de Commissaire enquêtrice
- **VU** les pièces du dossier de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUÊTE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Solliès-Toucas, qui se décline autour de trois grands axes définis à partir du diagnostic et détaillés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Préserver les richesses environnementales en mettant en réseau une trame écologique cohérente afin de respecter les qualités environnementales du territoire ;
- Recomposer le village au cœur de la vie communale et maîtriser les extensions urbaines pour mieux vivre sur un territoire de proximité et de solidarités ;



- Cultiver les atouts du territoire pour un cadre de vie et de découverte valorisé et transmettre la culture locale.

ARTICLE 2 : DURÉE DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique se déroulera du 10 septembre 2018 au 10 octobre 2018 inclus, soit pendant une durée de 31 jours.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Madame Christine MORICE, chargée d'opération service habitat, chargée de mission auprès de la DGS au sein de la métropole de Toulon, a été désignée en qualité de Commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal administratif de Toulon.

En cas d'empêchement de la commissaire enquêtrice, le Président du tribunal administratif ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par la Commissaire enquêtrice seront déposées à la Mairie de Solliès-Toucas aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, Hôtel de ville, place Clément Balestra, 83210 Solliès-Toucas, à savoir :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la Commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Mairie de Solliès-Toucas, à l'attention de Madame la Commissaire enquêtrice, Hôtel de ville, place Clément Balestra, 83210 Solliès-Toucas.

Ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-plu@mairie-solliès-toucas.fr

En ce qui concerne les observations reçues par voie postale à l'adresse de la mairie, les courriers doivent arriver au plus tard le mercredi 10 octobre 2018 avant 17h30, heure de clôture de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.ville-solliès-toucas.fr>

Un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique en mairie.

L'ensemble des observations et propositions du public seront accessibles sur le site internet : <http://www.ville-solliès-toucas.fr>

AR PREFECTURE

083-218301315-20180725-175_2018-AR
Regu le 26/07/2018

ARTICLE 5 : PERMANENCES

La Commissaire enquêtrice recevra le public en mairie, les jours suivants :

Dates et heures des permanences :

- Le lundi 10 septembre 2018 : matin de 8h30 à 12h
- Le samedi 15 septembre 2018 : matin de 8h30 à 12h30
- Le samedi 22 septembre 2018 : matin de 8h30 à 12h30
- Le vendredi 28 septembre 2018 : après- midi de 15h30 à 19h30
- Le mardi 02 octobre 2018 : matin de 8h30 à 12h
- Le samedi 06 octobre 2018 : matin de 8h30 à 12h30
- Le mercredi 10 octobre 2018 : après-midi de 13h30 à 17h30

ARTICLE 6 : TRANSMISSION DE PIÈCES

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Solliès-Toucas, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

La personne devra adresser sa demande auprès de Monsieur le Maire de Solliès-Toucas, Hôtel de ville, place Clément balestra, 83210 Solliès-Toucas.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Une évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme et intégrée dans le dossier soumis à enquête publique. L'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sera intégré au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 8 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 : DIFFUSION DU RAPPORT

Une copie du rapport de la Commissaire enquêtrice sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département du VAR
- Président du Tribunal Administratif de Toulon.

Le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un délai d'un an à compter de la réception par la Mairie des documents.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera également publiée sur le site internet de la commune.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUETE

Les informations relatives à ces dossiers peuvent être demandées en mairie de Solliès-Toucas, hôtel de ville, Place Clément Balestra, 83210 Solliès-Toucas téléphone : 04 94 28 90 47 fax : 04 94 33 35 32 contact service urbanisme : M. Stéphane ROA.

ARTICLE 11 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis destiné au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera inséré, en caractère apparents, par le Maire, dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera publié une première fois, au moins quinze jours avant le début de celle-ci, et une deuxième fois, rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera affiché à la mairie pendant toute la durée d'enquête et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 11 : SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, le projet de révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis formulés dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions de la commissaire enquêtrice, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION ET TRANSMISSION DE L'ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Madame la Commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulon.

Fait à Solliès-Toucas, le 25 juillet 2018

Le Maire,
François AMAT

